

PREVENTION DU HARCELEMENT AU TRAVAIL

Plan détaillé

I/ Législation et réglementation en matière de santé et de sécurité au travail

1/ Le cadre général

A/ Définitions des formes harcèlements

- Le harcèlement moral
- Le harcèlement sexuel

B/ La prise en compte des situations susceptible de mettre le sécurité et la santé du salarié en danger

2/ La réglementation en vigueur en matière de harcèlement

A/ Définition communautaire du harcèlement

- a) Article 26 de la charte sociale européenne (décret du 4 février 2000)
- b) Directive européenne du Conseil du 27 novembre 2000

B/ Réglementation française

- a) Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002
- b) Statut général de la fonction public : Loi de 1983
- c) Code du travail
- d) Code pénal
- e) Jurisprudence de la Cour de Cassation

II/ La répression du harcèlement moral

1/ Les dispositions particulières relatives au harcèlement moral

- a) Les éléments constitutifs du harcèlement selon l'article L 122-49 du code du travail
- b) L'auteur des faits fautifs
- c) Les agissements fautifs
- d) L'intention de l'auteur du harcèlement
- e) Les conséquences des agissements

2/ Les actions contre le harcèlement

A/ La compétences juridictionnelles

- a) Le Conseil de Prud'hommes
- b) Le Tribunal de Grande Instance
- c) Le Tribunal Correctionnel

B/ Les actions contre le harcèlement : Procédures et sanctions

- a) Sur le plan pénal
 - Les infractions pénales définies par le Code du travail
 - Les infractions définies par le Code Pénal
- b) Sur le plan disciplinaire
- c) Sur le plan civil
 - L'indemnisation sur le fondement de l'article 1382 du Code Civil
 - L'indemnisation distinct à l'occasion de l'annulation ou une rupture du contrat de travail
 - L'indemnisations sur le fondement des accidents du travail ou de la maladie professionnelle (la faute inexcusable)
- d) La médiation
- e) La charge de la preuve

III/ Les dispositions de prévention du harcèlement

1/ Les incitations européennes

- Proposition du Conseil Européen de LISBONNE de mars 2000
- Articles 138 et 139 du traité européen
- Directive 89/391/CEE

2/ Les dispositifs internes à l'entreprise

A/ Les mesures préventives garanties par le chef d'établissement

B/ La mission préventive du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

C/ Le pouvoir des délégués du personnel

D/ La protection assurée par la médecine du travail

E/ Le droit du salarié de se protéger : le droit de retrait